

[Concertation relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale \(SCoT\) du Pays de Vitré](#)

AVIS AU PUBLIC

Concertation relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vitré

Le Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, Monsieur Luc GALLARD, informe que, par délibération en date du 13 décembre 2023, le Comité Syndical a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vitré et ouvert la concertation auprès du public. La concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est ouverte pendant toute la durée de la révision du projet de SCoT et ce jusqu'à son arrêt par délibération du Comité syndical où le bilan de la concertation sera tiré simultanément.

Modalités de la concertation

En vertu de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation suivantes ont été définies :

- La mise à disposition d'informations sur le site internet du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision des documents du projet de SCoT (www.supv.bzh),
- La mise à disposition de registres pour le recueil des observations au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ainsi qu'aux sièges des deux EPCI membres du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux :
 - o Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré : 15 boulevard Denis Papin, 35500 VITRE
 - o Vitré Communauté : 16 bis boulevard des Rochers, 35500 VITRE
 - o Roche aux Fées Communauté : 16 rue Louis Pasteur, 35240 RETIERS
- L'organisation de réunion(s) publique(s) permettant d'informer et d'échanger avec le public. Une information sera diffusée pour chaque session de réunions publiques.

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la phase de concertation, selon les modalités suivantes :

- En les consignant dans les registres mentionnés ci-dessus,
- En les formulant lors des réunions publiques,
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : syndicat_urbanisme@supv.bzh,
- En les adressant par écrit à : A l'attention de Monsieur le Président du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, 15 boulevard Denis Papin, 35500 Vitré, en précisant « Concertation relative à la révision du SCoT ».

À télécharger

Fichier

[AVIS AU PUBLIC | CONCERTATION SCOT](#) (.pdf - 151.89 Ko)

Publié le 27 juin 2025